

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

10 MAR 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG/CPP/N° 2015/2991

Maître Johanna ACHER-DINAM
29 rue de Versailles
78150 Le Chesnay

Maître,

Par courrier en date du 13 février 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. **GILBERT CONAN**.

Je vous informe que l'article L.223-2 du code de la route dispose que, dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points, soit huit points.

De ce fait, les mentions relatives aux infractions commises simultanément le 22 février 2014 ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire.

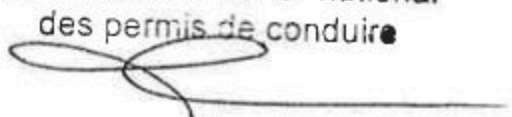
Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 6 et 7 octobre 2014 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépunts, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.